

DECLARATION DE NAISSANCE

Pièces à fournir

- Pièce d'identité du déclarant
- Certificat de naissance délivré par le médecin ou la sage-femme le jour de l'accouchement
- Le livret de famille le cas échéant, ou, à défaut, la pièce d'identité de la mère
- Éventuellement la déclaration de choix de nom
- La copie intégrale de l'acte de reconnaissance prénatale si l'enfant a fait l'objet d'une reconnaissance antérieure à la naissance par le père, la mère ou les deux parents
- La déclaration de naissance dûment complétée

La déclaration de naissance doit être effectuée devant l'officier de l'état civil, dans un délai de cinq jours. Le jour de l'accouchement n'est pas comptabilisé dans ce délai. Lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, la prorogation est amenée jusqu'au premier jour ouvrable.

Si ce délai légal est expiré, un jugement déclaratif de naissance sera rendu par le Tribunal de Grande Instance, c'est la raison pour laquelle, le respect de ce terme est très important.

La déclaration de naissance est recueillie à la mairie du lieu de naissance.

La naissance est déclarée par le père ou, à défaut, par le personnel médical de la maternité ou bien par toute personne ayant assisté à l'accouchement.